

MAR 2024_05

DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION SOUS-TRAITANT REALISATION DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation d'un diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT – 18 rue de Locronan- 29000 QUIMPER**, titulaire du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif, DCI ENVIRONNEMENT, est acceptée désignant l'entreprise **ORTEC ENVIRONNEMENT – 2 route de la Garenne – 44700 ORVAULT** comme sous-traitant chargé du curage et des inspections visuelles et télévisuelles des conduites principales pour un montant de 14 639.94 € TTC (12 199.95 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Assainissement 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 6 mai 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre

Date de signature : 06/05/2024

Qualité : Maire de Sainte Hermine





BAIL 2024_05

DECISION DU MAIRE

BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT « ROC FEUILLE »

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de bail du 26 avril 2022 relatif à la location du terrain situé au lieu-dit « Roc Feuille », voie communale des Cinq Moulins à SAINTE-HERMINE, cadastré parcelle 79 section YI, d'une surface de 4 000 m², pour le stockage et le chaulage de matériaux inertes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler ce bail de location à compter du 1^{er} mai 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Un bail de location est passé avec la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – ZI des Montées – Rue de la Fonderie – 45081 ORLEANS pour la location d'un terrain d'une surface de 4 000 m² situé au lieu-dit « Roc Feuille », voie communale des Cinq Moulins, cadastré parcelle 79 section YI, pour le stockage et le chaulage de matériaux inertes.

Article 2 : Ce bail est établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024 jusqu'au 30 avril 2025.

Article 3 : INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE versera à terme à échoir un loyer trimestriel de 668 €, le 1^{er} mai, 1^{er} août, 1^{er} novembre et 1^{er} février.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 avril 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 26/04/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine

